

Municipalité

Service Urbanisme

Déléguée municipale : Dominique-Ella Christin, Syndique

Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal François Krull à propos du lieu-dit « Les Places »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En préambule la Municipalité rappelle qu'elle a décidé de renoncer à poursuivre le projet d'un établissement médico-social (EMS) implanté sur une parcelle appartenant à la Commune. En conséquence, elle a demandé en 2023 au Canton de retirer la Commune de la liste du Programme d'Investissements de Modernisation des EMS (PIMEMS).

Un EMS aujourd'hui doit avoir idéalement environ 90 lits pour être financièrement viable selon le Conseil d'administration (CA) du Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique (GHOL), le partenaire d'exploitation avec lequel nous échangeons en 2023. Une nouvelle étude d'implantation d'un EMS sur la parcelle communale 127 située au nord du village avec accès sur le chemin de la Tuilière a été menée. Cette étude a notamment démontré que la mobilité induite par les activités d'une telle structure, soit la charge de trafic généré, le type de véhicules concernés et les implications pour la voirie sont incompatibles avec la volonté municipale de promouvoir dans notre commune une mobilité décarbonée en augmentant la convivialité et la sécurisation des déplacements en mode doux.

Le Canton est propriétaire d'une parcelle constructible sur le site de l'hôpital psychiatrique de Prangins sur laquelle il serait possible d'implanter un EMS de 90 lits. Cette parcelle étant cantonale, et non communale, le CA du GHOL pourrait poursuivre un projet d'EMS en partenariat avec le Canton sur celle-ci. La Municipalité a donc rappelé ces informations dans son courrier au Canton ainsi qu'aux membres du CA du GHOL.

Réponses aux questions de l'interpellation

1. Est-il exact que la Municipalité a renoncé cette année à la proposition du propriétaire d'une parcelle 284 d'inscrire une servitude de passage pour véhicules, qui aurait permis l'accès routier à ces parcelles ?

2. Si oui, pourquoi ?

La Municipalité n'a jamais reçu de demande formelle concernant l'inscription d'une servitude de passage pour véhicules au bénéfice de la parcelle 284, en vue de permettre l'accès routier aux parcelles privées 268, 269, 270, 272, 273, 275, 276 et 277.

En revanche, la création d'un accès à ces parcelles vierges de construction situées au centre du village (ci-après « Les Places »), par le biais de la parcelle 284, a été évoquée lors d'une rencontre entre le Service Urbanisme et la plupart des propriétaires des parcelles susmentionnées au printemps 2023. Durant cette séance il a été communiqué que cette éventualité ne paraissait pas pertinente, notamment en raison de

la charge de trafic supplémentaire (et potentiellement conséquente dans le cas du développement d'un projet de construction sur les parcelles Les Places) qui serait induite sur le chemin de la Combe, qui est un chemin privé, relativement étroit, et déjà sujet à des problèmes de sécurité pour les écoliers, mais également sur le réseau de desserte alentour (chemin de Trembley, etc.).

Lors de cette rencontre, le propriétaire de la parcelle 284 était représenté par un promoteur immobilier qui souhaitait éventuellement lui racheter sa parcelle. Cette transaction n'a finalement pas eu lieu, le propriétaire ayant depuis vendu sa villa à un privé.

Pour les questions 3, 4 et 5 nous apportons une réponse conjointe :

En décembre 2023 une étape importante a été franchie dans l'avancement du dossier du développement d'un nouveau Plan d'Affectation Communal (PACom, ancien PGA) avec l'envoi au Canton du dossier pour examen préalable. Suite à cet examen, le dossier sera adapté en fonction des demandes des services cantonaux puis, dès l'accord cantonal obtenu, le nouveau PACom sera soumis à l'enquête publique, en principe en septembre 2024. Une présentation publique du PACom aura lieu avant cette mise à l'enquête.

Dans l'attente de la présentation publique du PACom, la Municipalité ne souhaite pas communiquer au sujet de domaines touchant à ce dossier.

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexe :

Interpellation de Monsieur le Conseiller communal François Krull à propos du lieu-dit « Les Places »

Interpellation à propos du lieu-dit « Les Places »

On sait qu'une proportion élevée des membres de ce Conseil n'adhère pas du tout à la vision municipale d'implanter un EMS sur la parcelle 127, complètement décentrée au chemin de la Tuilière.

Un EMS ne devrait-il pas être au centre de la localité, proche des commerces, des transports publics et des lieux de rencontre ? Or du terrain libre de constructions s'y trouve, au lieu-dit Les Places (cf. verso) ! Nous sommes nombreux à penser que ce secteur, inscrit dans le PPA « Centre du Village », est l'emplacement idéal pour un EMS. Plus de 7'000 m² repartis approximativement sur les parcelles 268, 269, 270, 272, 273, 275, 276 et 277. Ces parcelles n'ont-elles aujourd'hui pas toutes un accès routier légalisé, à défaut de servitude(s) appropriée(s), et le terrain y est « potentiellement constructible » selon le PPA, en raison sans doute de la forme défavorable des parcelles.

Un EMS aux Places ? Pas plus la Municipalité actuelle que les Municipalités précédentes n'ont, de mémoire, communiqué¹ sur cette éventualité, ni été interpellées pour le faire. La rumeur courrait-il y a quelques années que les multiples propriétaires desdites parcelles n'étaient pas « vendeurs » et/ou pas d'accord entre eux. J'ai appris au hasard d'une conversation récente que la situation serait depuis peu tout autre : les propriétaires se seraient associés de manière informelle pour trouver des solutions valorisant leur foncier, et auraient à cet effet notamment pris langue avec la Municipalité.

J'ai dès lors l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité, en vertu de l'article 67 du règlement du Conseil Communal :

1. Est-il exact que la Municipalité a renoncé cette année à la proposition du propriétaire d'une parcelle 284 d'inscrire une servitude de passage pour véhicules, qui aurait permis l'accès routier à ces parcelles ?
2. Si oui, pourquoi ?
3. La Municipalité envisage-t-elle de profiter de cette apparente fenêtre d'opportunité pour concevoir, négocier et convenir d'autres solutions avec ces propriétaires en vue d'ouvrir la porte à une valorisation des Places pour des bâtiments publics et/ou public/privés tels qu'EMS, appartements protégés et/ou pas, centre médical, commerces, etc. ?
4. La RDU étant enterrée, osons un pas supplémentaire. La Municipalité pourrait-elle envisager de proposer un échange de parcelles avec les propriétaires : (une partie de) la parcelle communale 127 au chemin des Tuilières, portée au bilan comme patrimoine financier, contre, après remaniement parcellaire, les surfaces du lieu-dit Les Places potentiellement utiles au développement de la commune ?
5. Le futur PACom, qui doit intégrer les PQ/PPA, va-t-il proposer une adaptation du volet « Centre du Village » dans le sens des éléments exposés ci-dessus ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Prangins, le 6 décembre 2023


F. KRULL

¹ Sources : PV des séances du Conseil, rapports de gestion

